

La disparition de cette institution nous permettrait de ne plus induire en erreur nos amis et alliés à l'étranger qui croient à tort, lorsque mis en présence d'un sénateur, avoir affaire à un personnage charismatique comme les sénateurs américains, ces hommes puissants, ces hommes d'action. Nos sénateurs canadiens ne sont tout simplement pas du même calibre.

Le Sénat a été appelé le refuge des dirigeants provinciaux du parti libéral. Je songe à des sénateurs comme Gildas Molgat, Louis Robichaud, Henry Hicks, Andy Thompson, David Steuart, ainsi de suite. De nos jours, le parti libéral est dépassé par les événements. Il n'y a plus de chef du parti provincial à nommer au Sénat. Le parti libéral parle de se doter d'une usine à penser, d'une espèce d'institut. Ce serait là une excellente institution où envoyer les grands stratèges du parti libéral, comme les sénateurs Kirby et Pitfield, une fois que nous aurons aboli le Sénat. Ces gens pourraient continuer de rendre service à la nation. Comme membres de l'usine à penser du parti libéral.

On a tort de croire que le Sénat est partie intégrante du gouvernement. Il est peut-être essentiel au système de gouvernement de parti, mais même là, nous pouvons rendre un grand service au premier ministre (M. Mulroney) à qui il incombe de faire les nominations au Sénat. Chacun sait que pour chaque personne nommée au Sénat, il y en a 30, 40 peut-être même 50 qui se retrouvent le bec dans l'eau extrêmement déçues et inconsolables.

Prenons le cas d'un ancien député libéral qui représentait Sault-Sainte-Marie et que je connais. Un ancien premier ministre, M. Pearson, lui avait directement et expressément promis de le récompenser en le nommant à l'autre endroit. Or il n'en a rien fait. En supprimant le Sénat, nous rendrions un grand service à des gens comme cet homme en faisant disparaître une source de promesses rompues et de rêves anéantis.

Ce ne sont là que quelques-unes des raisons pour lesquelles j'estime qu'il nous incombe d'appuyer l'initiative en vue d'abolir le Sénat. Mais s'il faut conserver cette institution, il serait préférable que les membres en soient nommés selon le même principe qui régit la sélection des juges. Cette façon de procéder serait de loin préférable à l'élection des sénateurs.

● (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'IMMIGRATION—ERNST ZUNDEL—LA PROCÉDURE
D'EXPULSION

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, j'invoque les dispositions de l'article 45 du Règlement. Le 27

L'ajournement

Le 27 mars, j'ai interrogé le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) au sujet de l'affaire Ernst Zundel. Comme M. Zundel a été condamné à 15 mois de prison, j'ai voulu savoir quelles mesures seraient prises pour décider s'il est possible de l'expulser. La ministre m'a répondu que, le jour même, une enquête à ce sujet avait été instituée.

Je tiens à dire quelques mots sur cette affaire fort grave, car l'enjeu ici, c'est la liberté d'expression et la bonne volonté qui règnent dans notre pays. Si je comprends bien, l'examen dont le ministre a parlé est relativement automatique lorsqu'une personne est condamnée à six mois d'emprisonnement ou plus, ou reconnue coupable d'un délit puni d'une peine maximale d'au moins cinq ans de prison.

M. Zundel a été reconnu coupable de violation de l'article 177 du Code criminel, lequel caractérise acte criminel le fait de publier une déclaration qu'on sait fausse—ce qui est la condition sine qua non—et qui cause ou est de nature à causer une atteinte ou du tort à quelque intérêt public. J'estime qu'il y a quelque chose qui ne va pas quand il faut recourir à une loi pareille, qui est presque obscure, pour s'occuper d'une situation aussi grave. Il nous faut des lois plus significatives que celle-là, qui traiteraient plus directement d'un sujet aussi grave que l'affaire Zundel.

M. Zundel est venu au pays il y a 27 ans environ. Il a encore le statut d'immigrant reçu. Ses déclarations font bien voir qu'il n'a aucune repentance. Le secrétaire parlementaire va probablement me dire comment il est possible de faire traîner ces procédures en longueur mais, normalement, une des choses que nous recherchons, c'est l'assurance d'une attitude de réinsertion. Franchement, je ne vois rien qui ressemble à cela même de loin dans cette affaire.

J'ai dit que nous utilisons la mauvaise loi pour une affaire de ce genre. Une des vraies tragédies, c'est que l'approche suivie dans cette affaire a fini par faire le procès des victimes plutôt que celui du perpétrateur. J'en ai déjà parlé à diverses reprises. Le 3 mars, j'étais à la réunion régionale annuelle du B'nai B'rith, tenue dans une synagogue du centre de Toronto. Le dimanche 10 mars, j'ai assisté à un culte pour anciens combattants juifs, avec plusieurs autres collègues, et j'ai eu alors l'occasion d'exprimer mon point de vue. Le même jour, j'ai assisté à une réunion au centre O'Keefe, où 5,000 personnes environ de la communauté juive étaient venues méditer, parler et prier au sujet de cette très regrettable situation que nous avons laissée s'installer au pays. Au cours de la séance de l'après-midi, monsieur le Président, nous avons visité des anciens combattants juifs et nous avons assisté à une cérémonie spéciale. M. Ernst Koch, consul général d'Allemagne de l'Ouest, a déclaré dans son allocution: